



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 36
absents représentés : 13
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - APPROBATION DU PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS À L'ÉCHELLE DU SOUS-BASSIN DE L'ADOUR AVAL

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le dispositif PAPI, Programme d'Action pour la Prévention contre le risque Inondation, a pour objectif de réduire les conséquences des inondations. Conformément au cahier des charges nationales en vigueur, la mise en œuvre d'un PAPI se décline obligatoirement en deux temps : le programme d'études préalable (PEP) et le « PAPI complet ».



Le périmètre du PAPI Adour aval est à cheval entre le département des Landes et celui des Pyrénées-Atlantiques. Il compte 103 communes réparties sur la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans, du Seignanx et de la Communauté d'agglomération Pays Basque. Le programme d'études préalable au PAPI concerne également un syndicat de rivières, un Établissement public territorial de bassin (EPTB), deux départements et certains services de l'État.

Les communes de MACS concernées par le PAPI Adour aval sont : Josse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse et Saint-Martin-de-Hinx.

Le programme d'études préalable au PAPI Adour aval comprend 37 actions, qui seront portées par les divers maîtres d'ouvrages. Cette démarche a pour objectif de donner une vision claire et transparente de la planification et de l'allocation des ressources pour chaque action au sein du programme d'études préalable au PAPI Adour aval.

Suite à l'établissement et au partage de l'état des lieux du territoire à l'ensemble des acteurs et élus locaux, la stratégie du programme d'études préalable au PAPI repose en trois principaux points :

1. Améliorer la connaissance, la conscience et la culture du risque,
2. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
3. Améliorer la gestion des ouvrages de protection et étudier le devenir des ouvrages de protection n'entrant pas dans le champ du « décret digues » mais présentant un intérêt stratégique.

Par délibération en date du 17 juillet 2024, l'établissement public territorial de bassin Institution Adour a approuvé le projet de programme d'études préalable au PAPI.

La présente délibération a pour objet de valider les modalités de partenariat technique et financier entre les différentes collectivités intéressées pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au PAPI à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval.

La convention de partenariat a pour objet de définir les rôles, responsabilités et participations financières de chacun au regard des aides publiques (dont le fonds de prévention des risques naturels majeurs) dont bénéficie le programme.

Le partenariat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans conformément à la durée du programme d'études préalable.

Le financement du projet de partenariat se fera avec :

- une participation des départements au reste à charge incombant à l'EPTB,
- une répartition du reste à charge entre les EPCI-FP, avec une participation de MACS à hauteur de 16 526,16 € pour les clefs de répartition relatives aux actions mutualisées à l'échelle du PAPI,
- une répartition du reste à charge relatif aux actions relevant de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels » ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 et R. 166-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

VU l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant



l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant les cartes des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant les périmètres, les objectifs et les délais d'approbation des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2016/n°790 portant transformation de l'entente interdépartementale « Institution Adour » en syndicat mixte ouvert ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 64 2018-02-22-002 en date du 22 février 2018 portant sur le pilotage de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation côtier basque ;

VU l'arrêté interpréfectoral PR/DC2PAT/2018/n° 94 en date du 16 mai 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte « Institution Adour » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-07-20-002 en date du 20 juillet 2020 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important (TRI) d'inondation côtier basque ;

VU le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2022-2027 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 ;

VU l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 – juillet 2023 »

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant approbation de la convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI Adour Aval ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'élaboration d'un programme d'études préalables au PAPI Adour Aval ;

VU la délibération de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour en date du 17 juillet 2024, approuvant le projet de programme d'études préalable au PAPI ;

VU le projet de convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval, ci-annexé ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 16 526,16 € pour la période de 2025 à 2027,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce et tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans



le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,
Pierre Froustey



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié en ligne le 30/09/2024

ID : 040-244000865-20240926-20240926D07D-DE



MACS
Communauté de communes
Marenne Adour Côte-Sud



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
—
HIRIGUNE
ELKARGOA
—
COMUNAUTAT
D'AGLOMERACION



Département
des Landes



Le Seignanx
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



pays d'**ORTHE**
et **ARRIGANS**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**PYRENEES
ATLANTIQUES**
LE DEPARTEMENT

CONVENTION

Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du programme
d'études préalable à un programme d'actions de prévention des
inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour aval

**Entre :**

L'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : l'**EPTB**

Et :

La communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, domiciliée au 156 route de Mahoumic - 40300 Peyrehorade, représentée par son président, Jean-Marc Lescoute, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la **CCPOA**

Et :

La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, domiciliée allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son président, Pierre Froustey, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la **CCMACS**

Et :

La communauté de communes du Seignanx, domiciliée 1526 avenue de Barrère - 40390 Saint-Martin-de-Seignanx, représentée par sa présidente, Isabelle Dufau, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la **CCS**

Et :

La communauté d'agglomération Pays Basque, domiciliée 15 avenue du Maréchal Foch - 64185 Bayonne, représentée par son président, Jean-René Etchegaray, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommée : la **CAPB**

Et :

Le syndicat mixte du bas Adour maritime, domicilié 116 rue de Gascogne - 64240 Urt, représenté par son président, Raymond Pouyanné, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommé : le **SMBAM**



Et :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, domicilié au 64 avenue Jean Biray - 64058 Pau Cedex 9, représenté par son président, Jean-Jacques Lasserre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°xxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommé : le **Département 64**

Et :

Le Département des Landes, domicilié au 23 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par son président, Xavier Fortinon, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°xxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxx,

ci-après dénommé : le **Département 40**

La CCPOA, la CCMACS, la CCS et la CAPB étant ci-après désignées conjointement par les **EPCI-FP**,

L'établissement public territorial de bassin Institution Adour étant ci-après désigné par l'**EPTB**,

Le SMBAM et la CAPB étant ci-après désignés par les **structures gémapiennes**,

Les Départements 64 et 40 étant ci-après désignés conjointement par les **Départements**,

Les EPCI-FP et les Départements étant ci-après désignés conjointement par les **participants financeurs**,

L'EPTB, les EPCI-FP, les Départements et les structures gémapiennes sont ci-après désignés individuellement par **partie** et conjointement par **parties**.

PREAMBULE

Par convention en date du 5 février 2019, la communauté d'agglomération Pays Basque et l'Institution Adour ont collaboré pour l'élaboration du volet fluvial de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important inondation (TRI) côtier basque. Des conventions ont également été établies entre l'Institution Adour et les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, du Pays d'Orthe et Arrigans et du Seignanx pour la participation de l'EPTB à l'élaboration de cette SLGRI.

Ce travail a été sanctionné par l'approbation de la SLGRI par arrêté interpréfectoral en date du 20 juillet 2020.

Dès lors, les quatre EPCI-FP concernés (communauté d'agglomération Pays Basque, communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans, communauté de communes Maremne Adour Côte Sud et communauté de communes du Seignanx) ainsi que le syndicat mixte du bas Adour maritime - en charge de la GEMAPI - ont sollicité l'EPTB pour le portage d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre de l'Adour aval qui constituerait la suite opérationnelle du travail entrepris jusqu'alors.

Par délibération n°95/2021, le comité syndical de l'EPTB a délibéré favorablement sur le principe du portage par l'Institution Adour du programme d'études préalable à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'Adour aval.





Dans le cadre d'un travail de concertation conduit avec les EPCI-FP du territoire, le syndicat mixte du bas Adour maritime (SMBAM) et les deux Départements (Pyrénées-Atlantiques et Landes), l'organisation partenariale nécessaire à l'élaboration de ce PAPI a été établie.

Pour la construction du PEP au PAPI Adour aval, de nombreuses réunions ont rassemblé les différents décideurs, acteurs et partenaires et notamment :

- des réunions techniques avec les élus et les services des structures GEMAPIENNES et des EPCI-FP,
- une journée de groupes de travail afin de définir les actions,
- des réunions avec les services de l'État, garants du bon déroulement de la démarche,
- des réunions du comité de pilotage (2).

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour conduise l'animation du PAPI ainsi que diverses opérations qui seront réalisées en régie (AXE 0). L'EPTB est également identifié comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et du syndicat en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire afin de rationaliser et d'optimiser les démarches (demandes de subventions, économies d'échelle, ...). La présente convention a pour objet de définir les rôles, responsabilités et participations financières de chacun au regard des aides publiques (dont le fonds de prévention des risques naturels majeurs) dont bénéficie le programme.

Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et notamment son titre II « risques naturels »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 - juillet 2023 »,

Vu le plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne (PGRI) 2016-2021 et notamment son objectif stratégique n°1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants du PGRI,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2020-07-20-002 en date du 20 juillet 2020 approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important (TRI) d'inondation côtier basque,

Vu la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI par le SMBAM à l'EPTB en date du XXX,

Considérant la validation du projet de programme d'études préalable par le comité de pilotage lors de sa réunion en date du 3 juillet 2024,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV



Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre les différentes collectivités intéressées pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'études préalable au programme d'actions de prévention des inondations à l'échelle du sous-bassin de l'Adour maritime. Le contenu complet du programme d'études préalable est porté en annexe à la présente convention (cf. Annexe 2 : Liste complète des actions inscrites au PEP au PAPI et coûts prévisionnels associés).

Article 2. Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans conformément à la durée du programme d'études préalable. Un calendrier prévisionnel de la mise en œuvre des actions est annexé à la présente convention (cf. Annexe 3 : Planning prévisionnel des actions du PEP).

Article 3. Périmètre géographique du projet

Le programme d'études préalable au PAPI Adour aval porte sur le sous-bassin de l'Adour aval tel que délimité ci-après :

- limite amont : limite aval du PAPI de Dax, soit la confluence avec le Luy (exclu) en rive gauche et la limite communale entre Saubusse et Saint-Geours-de-Maremne en rive droite,
- limite aval : embouchure de l'Adour à l'exclusion des parties des communes de Bayonne et d'Anglet situées en rive gauche de l'Adour à l'aval de la confluence avec la Nive.

Les sous bassins des affluents qui confluent avec l'Adour sur le linéaire considéré sont totalement inclus à l'exception :

- des sous-bassins versants des affluents inclus partiellement :
 - o celui du Lauhirasse (exclusion du périmètre situé sur les communes de Labastide-Villefranche, Abitain, Autevielle-Saint-Martin-Bideren),
 - o celui de l'Estey de la barthe de haut (exclusion du périmètre situé sur la commune de Siest),
 - o celui des gaves réunis à partir de la confluence du gave d'Oloron (exclusion du périmètre situé sur les communes de Léren, Saint-Pé-de-Léren, Labastide-Villefranche)
 - o celui de la Bidouze (exclusion du périmètre situé sur les communes de Labastide-Villefranche, Abitain, Autevielle-Saint-Martin-Bideren)
- des sous-bassins versants des affluents exclus en totalité :
 - o celui de la Nive.

Communes ou parties de communes non comprises dans le périmètre : Siest, Léren, Saint-Pé-de-Léren, Labastide-Villefranche, Abitain, Autevielle-Saint-Martin-Bideren, Anglet, partie de Bayonne située en rive gauche de l'Adour à l'aval de la confluence avec la Nive.

La carte de localisation du territoire concerné par le projet ainsi que la liste des collectivités parties-prenantes sont annexées à la présente convention (cf. Annexe 1 : Localisation du territoire concerné par le projet ainsi que la liste des collectivités parties-prenantes).

Article 4. Engagements et attendus des parties

Par l'animation de ce programme d'études préalable au PAPI Adour aval, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée





les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

4.1. Engagements et attendus de l'EPTB

En tant que structure porteuse, l'EPTB est chargé de :

- animer et coordonner la démarche,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions mutualisées à l'échelle de tout ou partie du territoire et des actions qui lui sont confiées par délégation de la compétence GEMAPI,
- constituer le dossier de candidature du PAPI Adour aval,
- être l'interlocuteur principal des partenaires institutionnels et des services instructeurs,
- assurer le suivi technique et financier de la démarche.

4.2. Rôle et missions des structures gemapiennes

Les structures exerçant la compétence GEMAPI sur le sous-bassin versant de l'Adour maritime sont chargées, dans le cadre du projet, de :

- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances et auprès de leurs administrés,
- contribuer à la réalisation des actions inscrites dans le programme d'études préalable au PAPI Adour aval,
- apporter tout éclairage et expertise visant à une compréhension collective du fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du sous-bassin versant,
- porter la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI dès lors qu'elles portent sur leur territoire de compétence et n'ont pas été déléguées à l'EPTB,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le PAPI Adour aval,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.

4.3. Rôle et missions des EPCI-FP

Les EPCI-FP sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à la réalisation des actions inscrites dans le programme d'études préalable au PAPI Adour aval,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le PAPI Adour aval,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.

4.4. Rôle et missions des Départements

Au regard des compétences qui leur sont dévolues, les Départements sont chargés, dans le cadre du projet, de :

- contribuer à la réalisation des actions inscrites dans le programme d'études préalable au PAPI Adour aval,
- participer à la constitution du dossier de candidature pour le PAPI Adour aval,
- relayer les informations relatives au projet au sein de leurs instances,
- contribuer au suivi technique et financier de la démarche,
- participer au financement du reste à charge du projet incombant à l'EPTB selon les modalités de répartition indiquées à l'article 7.





Article 5. Contenu du programme, moyens mis en œuvre et maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet, en tant que structure porteuse, et pour mener à bien les missions qui lui incombent telles qu'identifiées précédemment, l'EPTB mettra en place les moyens décrits ci-après.

L'animation et l'accompagnement technique de ce projet impliquera :

- le recrutement d'un chargé de mission dédié (1 équivalent temps plein) au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux. Cet animateur sera encadré par le responsable du service risques fluviaux et épaulé par :
 - o des collègues en charge de la mise en œuvre et de l'élaboration de PAPI ou programmes d'études préalable à un PAPI,
 - o des collègues en charge d'opérations relatives à la gestion de risques fluviaux (systèmes d'endiguement, mobilités des cours d'eau, etc.),
 - o des collègues en charge de la gestion administrative et financière des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB.
- le recrutement au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux d'un chargé de mission en charge de l'animation et du suivi des actions spécifique aux actions de réduction de vulnérabilité (0,2 équivalent temps plein) ;
- le recrutement au sein de l'équipe en charge de la gestion des risques fluviaux d'un ingénieur hydraulique pour le suivi des études hydrauliques qui pourraient être déléguées par les structures gémapiennes (0,8 équivalent temps plein).

Le personnel dédié à la mission disposera d'un équipement de bureau classique (informatique, mobilier, etc.) et aura accès aux véhicules de la flotte de l'EPTB. Le personnel sera basé au siège de l'EPTB.

Article 6. Engagement financier des parties

6.1. Montant du programme d'études préalable au PAPI Adour aval

Le montant prévisionnel total du programme d'études préalable au PAPI Adour aval est évalué à **2 355 263,00 € TTC** (cf. Annexe 2 : Liste complète des actions inscrites au PEP au PAPI et coûts prévisionnels associés).

Le montant prévisionnel des actions à conduire par l'EPTB (actions mutualisées et actions conduites par délégation de compétence GEMAPI), objet de la présente convention, est évalué à **1 228 623,00 € TTC**

Les actions mutualisées sont les suivantes :

Action		Type	Coût TTC
0.1	Animer le programme d'études préalable au PAPI Adour aval (le coût de l'animation inclut la rémunération des chargés de mission, des frais de coordination et d'encadrement, les coûts d'équipement, les déplacements, les participations à des colloques ou formations, les frais annexes d'impression et courriers, ainsi que d'éventuelles petites prestations, les frais de communication, etc.)	Mutualisée PAPI + Dpt	226 205,00 €
0.1.a	Accompagner et suivre les opérations de réduction de la vulnérabilité PAPI	Mutualisée Landes + Dpt	29 212,00 €
0.1.b	Assurer le suivi technique et l'expertise hydraulique des études	GEMAPI	116 846,00 €
1.1.a	Mener une étude hydraulique de l'Adour	GEMAPI	95 000,00 €
1.1.b	Mener une étude hydraulique des gaves réunis	GEMAPI	42 000,00 €
1.1.c	Mener une étude hydraulique du sous bassin-versant de l'Aran	GEMAPI	125 000,00 €





Action		Type	Coût TTC
1.1.d	Mener une étude hydraulique du sous bassin-versant de l'Ardanavy	GEMAPI	55 000,00 €
1.5	Mettre en place des repères de crues	Mutualisée PAPI	15 360,00 €
1.6	Définir une stratégie de communication et de sensibilisation au risque d'inondation	Mutualisée PAPI	36 000,00 €
1.7	Développer des outils de communication et sensibilisation adaptés au territoire	Mutualisée PAPI	54 000,00 €
1.9	Évaluer sur le plan environnemental le PAPI	Mutualisée PAPI	180 000,00 €
5.1.a	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations exposées à un risque d'inondation dans le département des Landes	Mutualisée Landes	60 000,00 €
5.2	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les établissements publics exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes	Mutualisée Landes	4 500,00 €
5.3.a	Réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes	Mutualisée Landes	19 500,00 €
7.2	Étudier la fonctionnalité hydraulique des ouvrages existants	GEMAPI	170 000,00 €

6.2. Plan de financement du programme d'études préalables au PAPI Adour aval

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi au regard des conditions d'éligibilité connues des règlements d'intervention des partenaires institutionnels et financiers. Le détail des financements attendus est précisé action par action en annexe à la présente convention (cf. Annexe 4 : Détail des actions mutualisées pour les années 2025-2027).

Article 7. Dispositions financières et modalités de versement des participations

7.1. Participation des Départements au reste à charge incombant à l'EPTB

Au titre de leur compétence en matière de solidarité départementale, de leurs politiques respectives en matière de préservation de l'environnement et de gestion des risques, et en tant que membres de l'EPTB, les Départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques participeront pour moitié au financement du reste à charge de l'EPTB relatif aux actions d'animation hors compétence GEMAPI. La part de reste à charge incombant aux Départements sera répartie à parité entre les deux Départements.

7.2. Répartition du reste à charge entre les EPCI-FP

Le reste à charge des actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB, déduction faite des subventions obtenues et des participations des Départements, sera réparti entre les EPCI-FP selon deux clefs de répartition financière :

- une clef de répartition relative aux actions mutualisées à l'échelle du PAPI,
- une clef de répartition relative aux actions territorialisées du PAPI,

Clef de répartition concernant les actions mutualisées à l'échelle du PAPI

La clef de répartition concernant les actions mutualisées à l'échelle du PAPI, soit celles liées à l'animation du programme d'études préalable (action 0.1), à la définition d'une stratégie de communication et sensibilisation (action 1.6), au développement d'outils de communication et de sensibilisation (action 1.7) ainsi qu'à la réalisation de l'évaluation environnementale du PAPI Adour aval (action 1.9), s'appliquera entre les 4 EPCI-FP cosignataires. Elle est établie de la manière suivante :



- la population carroyée située dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- le bâti situé dans la zone inondable centennale du PAPI compte pour 25% ;
- le potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté à la population carroyée dans le PAPI compte pour 50%.

Les sources des données utilisées pour l'établissement de la clé de répartition sont les suivantes :

- population carroyée à 200 m : données produites par l'INSEE ;
- zone inondable centennale : données issues des atlas des zones inondables, produites par les DDTM et la DREAL ;
- potentiel fiscal des EPCI-FP : données produites par le ministère de l'intérieur (DGCL) ;
- superficie du bâti : données produites par l'IGN issues de la BD TOPO.

Ainsi, la répartition entre les EPCI-FP partenaires retenue pour les charges mutualisées à l'échelle du PAPI est la suivante :

- communauté d'agglomération Pays Basque : 81,46 %
- communauté de communes du Seignanx : 6,31%
- communauté de communes Marenne Adour Côte Sud : 4,37 %
- communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans : 7,86 %

Clef de répartition relative aux actions territorialisées du PAPI

Le reste à charge concernant le poste de chargé de mission réduction de la vulnérabilité (action 0.1.a), ainsi que les actions liées à la pose de repère de crues (action 1.5) et à la réalisation de diagnostic de vulnérabilité au sein des EPCI-FP landais (actions 5.1.a, 5.2.a et 5.3.a), sera réparti au pro rata de l'intérêt de chaque action entre les EPCI-FP concernés :

- proportionnellement au nombre de diagnostics de vulnérabilité estimés au sein des EPCI-FP landais (action 0.1.a) ;
- proportionnellement aux repères de crues posés sur le territoire (action 1.5) ;
- proportionnellement au nombre de diagnostics réalisés au sein des EPCI-FP landais (actions 5.1.a, 5.2.a et 5.3.a).

7.3. Répartition du reste à charge relatif aux actions relevant de la compétence GEMAPI

Pour mémoire, le reste à charge des actions liées aux études hydrauliques (actions 1.1.a, 1.1.b, 1.1.c, 1.1.d et 7.2) ainsi que le poste d'un ingénieur hydraulique (action 0.1.b) sera entièrement assumé par le syndicat mixte du bas Adour maritime dans le cadre de la convention dédiée de délégation de compétence entre le SMBAM et l'EPTB.

7.4. Versement des participations

La participation annuelle sera appelée à l'année N+1 auprès de chaque participant au financement du reste à charge en une seule fois, calculée au prorata des dépenses effectives et recettes (cofinancements) appelées et sur la base du décompte global et définitif.

Un complément de participation pourra être sollicité ultérieurement dans une limite de 10% sur la base du plan de financement définitif auprès de chaque participant au financement du reste à charge. Au-delà, il conviendra de formaliser ce complément par avenant.

Article 8. Instances de pilotage et de suivi de la démarche

8.1. Comité de suivi de la convention

Cette instance constituée des représentants des parties se réunira *a minima* une fois par an pour assurer le suivi et la programmation des actions identifiées dans la convention.

8.2. Comité de pilotage de la démarche

Dans le cadre de l'animation du programme d'études préalable au PAPI Adour aval, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage.





Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe de la présente convention (cf. Annexe 5 : Liste des membres du comité de pilotage et du comité technique du PAPI Adour aval).

Le comité de pilotage s'assure de la cohérence des différentes composantes du programme d'études préalable au PAPI Adour aval ainsi que des actions à inscrire au PAPI Adour aval.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

8.3. Comité technique de la démarche

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et notamment avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement des actions du programme d'études préalable au PAPI Adour aval, ainsi que de l'élaboration du PAPI Adour aval et de toute difficulté éventuelle.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée en annexe à la présente convention (cf. Annexe 5 : Liste des membres du comité de pilotage et du comité technique du PAPI Adour aval).

8.4. Groupes de travail

Des groupes de travail associant les collectivités et acteurs du territoire pourront être constitués pour travailler à des échelles géographiques ou sur des thématiques ciblées. Ils seront constitués sur proposition du comité technique et mis en place après validation par le comité de pilotage.

Article 9. Modification des clauses

La présente convention ne pourra être modifiée ou adaptée, dans ses termes ou ses dispositions pratiques que par voie d'avenant signé entre les parties étant précisé que le projet d'avenant devra être validé préalablement par les parties.

Article 10. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.





Fait en X exemplaires originaux

Fait à Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Jean-Marc Lescoute
Président de la communauté de communes du
Pays d'Orthe et Arrigans

Pierre Froustey
Président de la communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud

Isabelle Dufau
Présidente de la communauté de communes du
Seignanx

Jean-René Etchegaray
Président de la communauté d'agglomération
Pays Basque

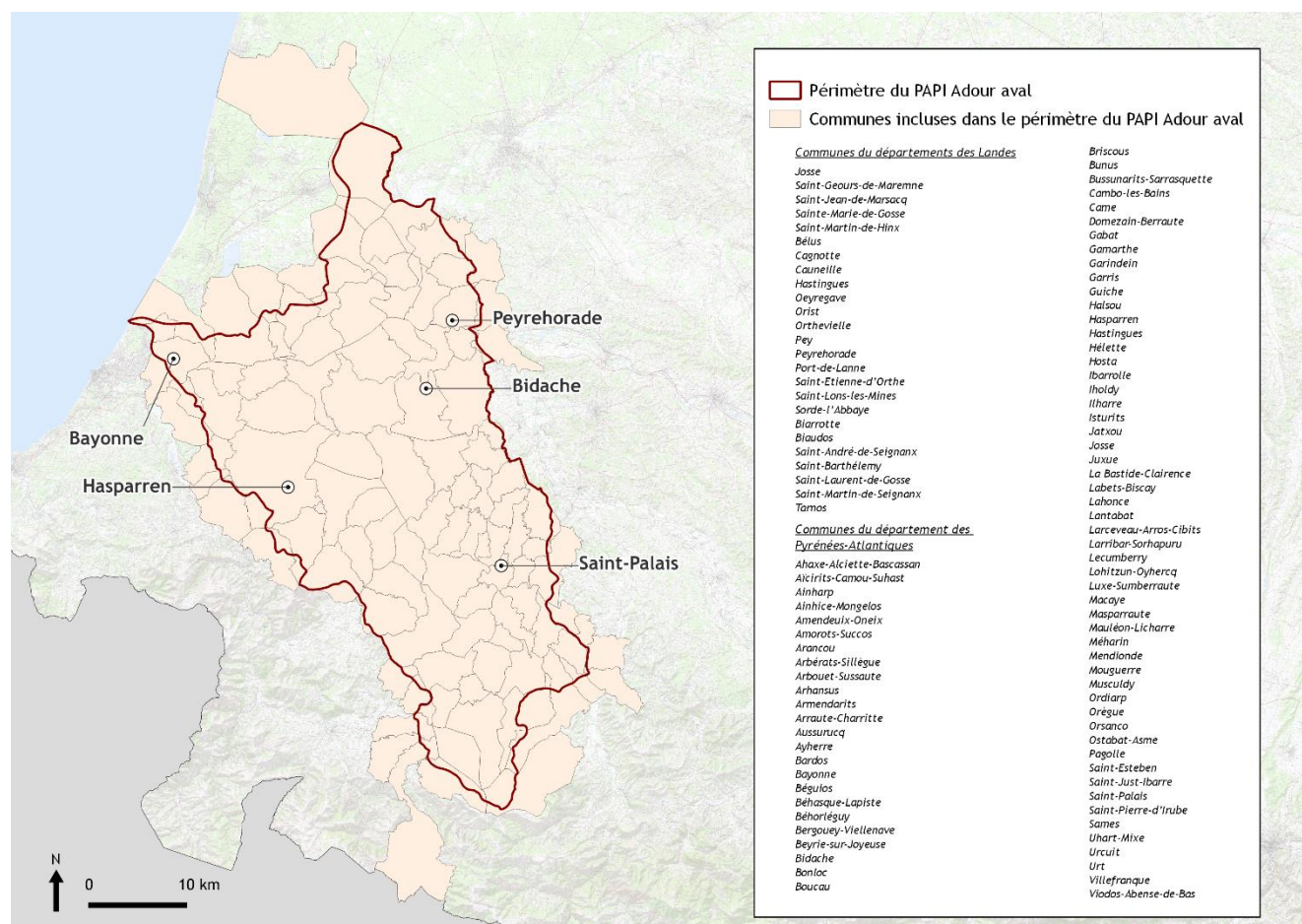
Raymond Pouyanné
Président du syndicat mixte du bas Adour
maritime

Jean-Jacques Lasserre
Président du Département des Pyrénées-
Atlantiques

Xavier Fortinon
Président du Département des Landes



Annexe 1 : Localisation du territoire concerné par le projet ainsi que la liste des collectivités parties-prenantes





Annexe 2 : Liste complète des actions inscrites au PEP au PAPI et coûts prévisionnels associés

Axe 0 : animation										
Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)		FEDER	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
0.1	Animation du PEP Adour aval	Institution Adour	372 263,00 €	-	97 337,66 €	26,15%	156 222,99 €	41,97%	118 702,35 €	31,89%
	dont ETP 1 : animateur du PEP	Institution Adour	226 205,00 €	-	68 125,74		92 719,69 €	46,92 %	68 359,58 €	33,07
0.1.a	dont ETP 2 : poste RV PAPI	Institution Adour	29 212,00 €	-	5 842,79 €		12 700,66 €	43,48 %	10 668,55	36,52 %
0.1.b	dont ETP 3 : poste hydraulique	Institution Adour	116 846,00 €	-	23 369,14 €		50 802,64 %	43,48 %	42 674,22	36,52%
TOTAL			372 263,00 €		97 337,66 €	26,15%	156 222,99 €	41,97%	118 702,35 €	31,89%

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque								
Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
1.1.a	Étude hydraulique de l'Adour	Institution Adour	95 000,00 €	TTC	47 500,00 €	50,00%	47 500,00 €	50,00%
1.1.b	Étude hydraulique des gaves réunis	Institution Adour	42 000,00 €	TTC	21 000,00 €	50,00%	21 000,00 €	50,00%
1.1.c	Étude hydraulique du sous bassin versant de l'Aran	Institution Adour	125 000,00 €	TTC	62 500,00 €	50,00%	62 500,00 €	50,00%
1.1.d	Étude hydraulique du sous bassin versant de l'Arday	Institution Adour	55 000,00 €	TTC	27 500,00 €	50,00%	27 500,00 €	50,00%
1.2	Étude hydraulique du sous bassin versant de la Bidouze	CA Pays Basque	350 000,00 €	TTC	175 000,00 €	50,00%	175 000,00 €	50,00%
1.3.a	Collecte et compilation des données existantes sur le sous-bassin versant de l'Adour maritime	Syndicat mixte du bas Adour maritime	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%





Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
1.3.b	Collecte et compilation des données existantes sur le sous-bassin versant de la Bidouze amont	CA Pays Basque	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
1.4	Création d'un réseau d'acteurs pour établir un protocole post-crues	Institution Adour	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
1.5	Définition de sites et pose de repères de crues	Institution Adour	15 360,00 €	TTC	3 072,00 €	20,00%	12 288,00 €	80,00%
1.6	Définition d'une stratégie de communication et de sensibilisation au risque d'inondation	Institution Adour	36 000,00 €	TTC	18 000,00 €	50,00%	18 000,00 €	50,00%
1.7	Développer des outils de communication et sensibilisation adaptés au territoire	Institution Adour	54 000,00 €	TTC	10 800,00 €	20,00%	43 200,00 €	80,00%
1.8	Réaliser des actions d'information pour accompagner le programme d'études préalable au PAPI Adour aval	Institution Adour	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
1.9	Évaluation environnementale du PAPI Adour aval	Institution Adour	180 000,00 €	TTC	90 000,00 €	50,00%	90 000,00 €	50,00%
TOTAL			952 360,00 €	TTC	455 372,00 €	47,82%	496 988,00 €	52,18%





Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
2.1.a	Évaluation des besoins en équipement de surveillance et prévision des crues sur le sous-bassin versant de l'Adour maritime	Syndicat mixte du bas Adour maritime	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
2.1.a	Évaluation des besoins en équipement de surveillance et prévision des crues sur le sous-bassin versant de la Bidouze amont	CA Pays Basque	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
TOTAL			0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
3.1	Reconnaissance aérienne des zones inondées et sinistrées	SDIS 40	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
3.2	Création d'un annuaire de gestion de crise à l'échelle du PAPI Adour aval	Institution Adour	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
3.3.a	Amélioration de l'alerte à l'échelle communale sur le département des Landes	Syndicat mixte du bas Adour maritime	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
3.3.b	Amélioration de l'alerte à l'échelle communale sur le département des Pyrénées-Atlantiques	CA Pays Basque	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Axe 3 : Alerte et gestion de crise								





Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
3.4.a	Préparation d'exercices de gestion de crise sur les communes du département des Landes	Syndicat mixte du bas Adour maritime	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
3.4.b	Préparation d'exercices de gestion de crise sur les communes du département des Pyrénées-Atlantiques	CA Pays Basque	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
TOTAL			0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
4.1	Analyse de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme	Institution Adour	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
4.2	Réflexion portant sur le développement d'une stratégie d'acquisition foncière	Institution Adour	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
TOTAL			0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%





Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
5.1.a	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations exposées à un risque d'inondation dans le département des Landes	Institution Adour	60 000,00 €	TTC	30 000,00 €	50,00%	30 000,00 €	50,00%
5.1.b	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations exposées à un risque d'inondation dans le département des Pyrénées-Atlantiques	CA Pays Basque	75 000,00 €	TTC	37 500,00 €	50,00%	37 500,00 €	50,00%
5.2.a	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les établissements publics exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes	Institution Adour	4 500,00 €	TTC	2 250,00 €	50,00%	2 250,00 €	50,00%
5.2.b	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les établissements publics exposés à un risque d'inondation dans le département des Pyrénées-Atlantiques	CA Pays Basque	4 500,00 €	TTC	2 250,00 €	50,00%	2 250,00 €	50,00%
5.3.a	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes	Institution Adour	19 500,00 €	TTC	9 750,00 €	50,00%	9 750,00 €	50,00%
5.3.b	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés exposés à un risque d'inondation dans le département des Pyrénées-Atlantiques	CA Pays Basque	67 500,00 €	TTC	33 750,00 €	50,00%	33 750,00 €	50,00%

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens





Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
5.4	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les habitations	Propriétaires	450 000,00 €	TTC	90 000,00 €	20,00%	360 000,00 €	80,00%
5.5	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les établissements publics	Collectivités	30 000,00 €	TTC	15 000,00 €	50,00%	15 000,00 €	50,00%
5.6	Réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés	Entreprises	150 000,00 €	TTC	90 000,00 €	60,00%	60 000,00 €	40,00%
TOTAL			861 000,00 €		310 500,00 €	36,06%	550 500,00 €	63,94%

Axe 6 : gestion des écoulements

Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
6.1	Définir d'un programme de ralentissement des écoulements par des solutions fondées sur la nature	Institution Adour	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
6.2	Recensement et analyse des aménagements hydrauliques existants sur le territoire	Syndicat mixte du bas Adour maritime	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
TOTAL			0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%





Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques								
Fiche-action		Maître d'ouvrage	Coût global		Reste à charge du maître d'ouvrage		État (P181)	
N°	Libellé		Montant	HT/TTC	Montant	Taux	Montant	Taux
7.1	Recensement et analyse des ouvrages de protection sur le territoire	Syndicat mixte du bas Adour maritime	0,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
7.2	Etude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages existants	Institution Adour	170 000,00 €	TTC	85 000,00 €	50,00%	85 000,00 €	50,00%
TOTAL			170 000,00 €		85 000,00 €	50,00%	85 000,00 €	50,00%

Les restes à charges indiqués dans cette convention sont mentionnés à titre indicatifs et pourront être ajustés au regard des accompagnements financiers réels, aussi bien à la hausse qu'à la baisse.





Annexe 3 : Planning prévisionnel des actions du PEP

Maitrise d'ouvrage	Institution Adour	CAPB	SMBAM	SDIS 40
--------------------	-------------------	------	-------	---------

	2025				2026				2027			
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
0.1 : animation du PAPI												
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque												
1.1.a : étude hydraulique de l'Adour												
1.1.b : étude hydraulique des gaves réunis												
1.1.c : étude hydraulique du sous-bassin versant de l'Aran												
1.1.d : étude hydraulique du sous-bassin versant de l'Ardevy												
1.2 : étude hydraulique du sous bassin versant de la Bidouze amont												
1.3.a : collecte et compilation des données existantes sur le sous-bassin versant de l'Adour maritime												
1.3.b : collecte et compilation des données existantes sur le sous-bassin versant de la Bidouze amont												
1.4 : création d'un réseau d'acteur pour établir un protocole de données post-crues												
1.5 : définition de site et pose de repères de crues												
1.6 : définition d'une stratégie de communication et de sensibilisation au risque d'inondation												
1.7 : développer des outils de communication et sensibilisation adaptés au territoire												
1.8 : installer des actions d'information pour accompagner le programme d'études préalable au PAPI Adour aval												
1.9 : évaluation environnementale du PAPI Adour aval												
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations												
2.1.a : évaluation des besoins en équipement de surveillance de prévision des crues sur le sous-bassin versant de l'Adour maritime												
2.1.b : évaluation des besoins en équipement de surveillance de prévision des crues sur le sous-bassin versant de la Bidouze amont												
Axe 3 : Alerte et gestion de crise												
3.1 : reconnaissance aérienne des zones inondées et sinistrées												
3.2 : création d'un annuaire de gestion de crise à l'échelle du PAPI Adour aval												
3.3.a : amélioration de l'alerte à échelle communale sur le département des Landes												
3.3.b : amélioration de l'alerte à échelle communale sur le département des Pyrénées-Atlantiques												
3.4.a : préparation d'exercices de gestion de crise sur les communes du département des Landes												
3.4.b : préparation d'exercices de gestion de crise sur les communes du département des Pyrénées-Atlantiques												





Maitrise d'ouvrage	Institution Adour	CAPB	SMBAM	SDIS 40
--------------------	-------------------	------	-------	---------

	2025				2026				2027			
	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T	1T	2T	3T	4T
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme												
4.1 : analyse de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme												
4.2 : réflexion portant sur le développement d'une stratégie d'acquisition foncière												
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens												
5.1.a : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations dans le département des Landes												
5.1.b : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations dans le département des Pyrénées-Atlantiques												
5.2.a : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les établissements publics dans le département des Landes												
5.2.b : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les établissements publics dans le département des Pyrénées-Atlantiques												
5.3.a : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'activités professionnels dans le département des Landes												
5.3.b : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'activité professionnelle dans le département des Pyrénées-Atlantiques												
5.4 : réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les habitations												
5.5 : réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les établissements publics												
5.6 : réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise												
Axe 6 : Gestion des écoulements												
6.1 : définition d'un programme de ralentissement des écoulements par des solutions fondées sur la nature												
6.2 : recensement et analyse des aménagements hydrauliques existants sur le territoire												
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques												
7.1 : recensement et analyse des ouvrages de protection existants sur le territoire												
7.2 : étude de caractérisation de la fonctionnalité hydraulique des ouvrages de protection existants												



Annexe 4 : Détail des actions mutualisées pour les années 2025-2027

Action 0.1 : animation du PAPI (fonctionnement)

L'animation inclut le temps de travail dédié aux actions à conduire en régie de l'ensemble du programme, mais également la bonne coordination des actions pour lesquelles l'EPTB n'est pas maître d'ouvrage.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 226 205,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

						2025 - 2027 (3 ans)		
						Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat						50%	185 439,37 €	92 719,69 €
FEDER						30%	197 599,08 €	65 359,58 €
Autofinancement	Dpts	Département des Landes	20%	50%	50%	-		17 031,37 €
		Départements des Pyrénées-Atlantiques			50%			17 031,37 €
		EPCI-FP			cf. clef			34 062,87 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé pour moitié entre les Départements d'une part et les 4 EPCI-FP concernés d'autre part. La répartition entre les deux Départements est établie à parité. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie au 7.2 de la présente convention (cf. détail par EPCI-FP ci-après).

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération Pays Basque	81,46 %	27 747,61 €
Communauté de communes du Seignanx	6,31 %	2 149,37 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	4,37 %	1 488,55 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	7,86 %	2 677,34 €
TOTAL	100 %	34 062,87 €





Action 0.1.a : poste de chargé de mission réduction de la vulnérabilité PAPI (fonctionnement)

Le poste inclut le temps de travail dédié aux actions de réduction de vulnérabilité sur le territoire des EPCI-FP landais.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 29 212,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)			
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		25 401,32 €	12 700,66 € €
FEDER		30%		29 211,52 €	10 668,55 €
Autofinancement	Département des Landes	20%	50%	-	1 460,70 €
	Départements des Pyrénées-Atlantiques				1 460,70 €
	EPCI-FP landais		50%		cf. clef

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé pour moitié entre les Départements d'une part et les EPCI-FP landais d'autre part. La répartition entre les deux Départements est établie à parité. La répartition entre les EPCI-FP landais est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions territorialisées du PAPI, comme indiqué au 7.2 de la présente convention, soit ici au *prorata* du nombre de diagnostics de vulnérabilité estimés pour chacun des territoires (cf. détail par EPCI-FP ci-après).

	Taux	Montant total
Communauté de communes du Seignanx	22,37 %	653,52 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	22,37 %	653,52 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	55,26 %	1 614,36 €
TOTAL	100 %	2 291,40 €

	CCS	CCMACS	CCPOA	TOTAL
Diagnostics sur les habitations	15	15	30	60
Diagnostics sur les établissements publics	1	0	2	3
Diagnostics sur les entreprises de moins de 20 salariés	1	2	10	13
Nombre de diagnostics estimés par EPCI-FP	17	17	42	76
Part du nombre de diagnostics estimés par EPCI-FP	22,37%	22,37%	55,26%	100,00%





Action 0.1.b. : poste d'ingénieur hydraulique (fonctionnement)

Le poste inclut le temps de travail dédié aux études hydrauliques qui seront portées par l'EPTB pour le compte du SMBAM.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 116 846,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%	101 605,28 €	50 802,64 €
FEDER		30%	116 846,07 €	42 674,22 €
Autofinancement	SMBAM	20%	100%	23 369,14 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

	Taux	Montant total
Syndicat mixte du bas Adour maritime	100,00 %	23 369,14 €
TOTAL	100 %	23 369,14 €





Action 1.1.a : étude hydraulique de l'Adour (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour mener une étude sur l'aléa inondation de l'Adour et les enjeux associés. Cette action sera portée par l'EPTB pour le compte du SMBAM en vertu d'une délégation de compétence GEMAPI.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 95 000,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

2025 - 2027 (3 ans)					
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		95 000,00 €	47 500,00 €
Autofinancement	SMBAM	50%	100%	-	47 500,00 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant total
Syndicat mixte du bas Adour maritime	100,00 %	47 500,00 €
TOTAL	100 %	47 500,00 €





Action 1.1.b : étude hydraulique des gaves réunis (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour mener une étude sur l'aléa inondation des gaves réunis et les enjeux associés. Cette action sera portée par l'EPTB pour le compte du SMBAM en vertu d'une délégation de compétence GEMAPI.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 42 000,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

		2025 - 2027 (3 ans)			
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		42 000,00 €	21 000,00 €
Autofinancement	SMBAM	50%	100%	-	21 000,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

	Taux	Montant total
Syndicat mixte du bas Adour maritime	100,00 %	21 000,00 €
TOTAL	100 %	21 000,00 €





Action 1.1.c : étude hydraulique du sous bassin-versant de l'Aran (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour mener une étude sur l'aléa inondation à l'échelle du sous bassin-versant de l'Aran et les enjeux associés. Il s'agit d'engager un prestataire pour mener une étude sur l'aléa inondation des gaves réunis et les enjeux associés. Cette action sera portée par l'EPTB pour le compte du SMBAM en vertu d'une délégation de compétence GEMAPI.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 125 000,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

		2025 - 2027 (3 ans)			
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		125 000,00 €	62 500,00 €
Autofinancement	SMBAM	50%	100%	-	62 500,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

	Taux	Montant total
Syndicat mixte du bas Adour maritime	100,00 %	62 500,00 €
TOTAL	100 %	62 500,00 €





Action 1.1.d : étude hydraulique du sous bassin-versant de l'Arday (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour mener une étude sur l'aléa inondation à l'échelle du sous bassin-versant de l'Arday et les enjeux associés. Il s'agit d'engager un prestataire pour mener une étude sur l'aléa inondation des gaves réunis et les enjeux associés. Cette action sera portée par l'EPTB pour le compte du SMBAM en vertu d'une délégation de compétence GEMAPI.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 55 000,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)			
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		55 000,00 €	27 500,00 €
Autofinancement	SMBAM	50%	100%	-	27 500,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

	Taux	Montant total
Syndicat mixte du bas Adour maritime	100,00 %	27 500,00 €
TOTAL	100 %	27 500,00 €



Action 1.5 : définition de sites et pose de repères de crue (fonctionnement)

Poser des repères de crues sur les communes couvertes par un PPRi

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 15 360,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

2025 - 2027 (3 ans)					
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		80%		15 360,00 €	12 288,00 €
Autofinancement	EPCI-FP	20%	cf. clef	-	3 072,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions territorialisées du PAPI, comme indiqué au 7.2 de la présente convention, soit ici au *prorata* du nombre de repères de crues posés sur chaque commune de l'EPCI-FP soumise à un PPRi (cf. détail prévisionnel par EPCI-FP ci-après).

	Nombre prévisionnel de repères de crue à poser dans les communes couvertes par un PPRi	Montant prévisionnel total
Communauté d'agglomération Pays Basque	8	1 536,00 €
Communauté de communes du Seignanx	4	768,00 €
Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud	1	192,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	3	576,00 €
TOTAL	16	3 072,00 €



Action 1.5 : définition d'une stratégie de communication et sensibilisation au risque inondation (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire afin de préparer la sensibilisation du territoire en définissant une stratégie et une charte graphique.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 1 an.

Coût prévisionnel total : 36 000 € TTC (2025)

Plan de financement prévisionnel :

		2025 (1 an)			
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		36 000,00 €	18 000,00 €
Autofinancement	EPCI-FP	50%	cf. clef	-	18 000,00 €

Répartition du reste à charge :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie au 7.2 de la présente convention.

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération Pays Basque	81,46 %	14 662,80 €
Communauté de communes du Seignanx	6,31 %	1 135,80 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	4,37 %	786,60 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	7,86 %	1 414,80 €
TOTAL	100 %	18 000,00 €





Action 1.6 : développer des outils de communication et sensibilisation adaptés au territoire (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire afin de créer des supports de communication et sensibilisation

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 36 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

				2025 (3 ans)	
				Taux	Assiette des dépenses éligibles
Etat				80%	54 000,00 €
Autofinancement	EPCI-FP	20%	cf. clef	-	10 800,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie au 7.2 de la présente convention.

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération Pays Basque	81,46 %	8 797,68 €
Communauté de communes du Seignanx	6,31 %	681,48 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	4,37 %	471,96 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	7,86 %	848,88 €
TOTAL	100 %	10 800,00 €





Action 1.9 : évaluation environnementale du PAPI Adour aval (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire afin d'évaluer l'incidence du programme d'actions du PAPI complet sur l'environnement.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 180 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

		2025 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%	90 000,00 €	90 000,00 €
Autofinancement	EPCI-FP	50%	-	90 000,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

Le reste à charge incombant à l'EPTB est partagé entre les 4 EPCI-FP concernés. La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions mutualisées à l'échelle du PAPI telle qu'établie au 7.2 de la présente convention.

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération Pays Basque	81,46 %	73 314,00 €
Communauté de communes du Seignanx	6,31 %	5 679,00 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	4,37 %	3 933,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	7,86 %	7 074,00 €
TOTAL	100 %	90 000,00 €





Action 5.1.a : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les habitations dans le département des Landes (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour réaliser des diagnostics sur des biens situés en zone inondable.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 60 000 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

		2025 (3 ans)		
		Taux	Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%	60 000,00 €	30 000,00 €
Autofinancement	EPCI-FP	50%	cf. clef	30 000,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions territorialisées du PAPI, comme indiqué au 7.2 de la présente convention, soit ici au *prorata* du nombre de nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés sur les habitations pour chacun des EPCI-FP landais (cf. détail estimatif par EPCI-FP ci-après).

	Estimation du nombre de diagnostics à réaliser sur les habitations	Montant total prévisionnel
Communauté de communes du Seignanx	15	7 500,00 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	15	7 500,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	30	15 00,00 €
TOTAL	60	30 000,00 €





Action 5.2.a : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les établissements publics exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour réaliser des diagnostics sur des biens situés en zone inondable.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 4 500 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

				2025 (3 ans)	
				Taux	Assiette des dépenses éligibles
Etat				50%	4 500,00 €
Autofinancement	EPCI-FP	50%	cf. clef	-	2 250,00 €

Répartition du reste à charge pour les 3 ans (2025-2027) :

La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions territorialisées du PAPI, comme indiqué au 7.2 de la présente convention, soit ici au *prorata* du nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés sur les établissements publics pour chacun des EPCI-FP landais (cf. détail estimatif par EPCI-FP ci-après).

	Estimation du nombre de diagnostics à réaliser sur les établissements publics	Montant total prévisionnel
Communauté de communes du Seignanx	1	750,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	2	1 500 €
TOTAL	3	2 250,00 €





Action 5.3.a : réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés exposés à un risque d'inondation dans le département des Landes (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour réaliser des diagnostics sur des biens situés en zone inondable.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 19 500 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel pour les 3 ans (2025-2027) :

		2025 (3 ans)			
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		19 500,00 €	9 750,00 €
Autofinancement	EPCI-FP	50%	cf. clef	-	9 750,00 €

Répartition du reste pour les 3 ans (2025-2027) :

La répartition entre les EPCI-FP est établie selon la clef de répartition retenue pour la mise en œuvre des actions territorialisées du PAPI, comme indiqué au 7.2 de la présente convention, soit ici au *prorata* du nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés pour chacun des EPCI-FP landais (cf. détail estimatif par EPCI-FP ci-après).

	Estimation du nombre de diagnostics à réaliser sur les biens d'activité professionnelle d'entreprise de moins de 20 salariés exposés à un risque d'inondation	Montant total
Communauté de communes du Seignanx	1	749,77 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	2	1 500,53
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	10	7 499,70
TOTAL	13	9 750,00 €





Action 7.2 : étude de caractérisation de la fonctionnalité hydrauliques des ouvrages de protection existants (fonctionnement)

Il s'agit d'engager un prestataire pour étudier la fonction hydraulique des digues agricoles du territoire et définir des modalités de gestion adaptées et proportionnées. Cette analyse s'effectuera selon différents scénarios de maintien ou d'abandon des ouvrages tout en tenant compte des impacts sur les enjeux identifiés. Cette action sera portée par l'EPTB pour le compte du SMBAM au titre d'une délégation de compétence GEMAPI.

Engagement et durée de l'action : 1^{er} janvier 2025 pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Coût prévisionnel total : 170 000,00 € TTC (2025-2027)

Plan de financement prévisionnel sur 3 ans :

		2025 - 2027 (3 ans)			
		Taux		Assiette des dépenses éligibles	Montant
Etat		50%		170 000,00 €	85 500,00 €
Autofinancement	SMBAM	50%	100%	-	85 500,00 €

Répartition du reste à charge :

	Taux	Montant total
Syndicat mixte du bas Adour maritime	100,00 %	85 000,00 €
TOTAL	100 %	85 500,00 €





Annexe 5 : Liste des membres du comité de pilotage et du comité technique du PAPI Adour aval

Liste des membres du comité de pilotage

Institution Adour (structure porteuse)
Syndicat mixte du bas Adour maritime
Communauté de communes du pays d'Orthe et Arrigans
Communauté de communes du Seignanx
Communauté de communes du Maremne Adour Côte Sud
Communauté d'agglomération Pays Basque
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Préfecture des Landes
DREAL Nouvelle-Aquitaine
DDTM des Pyrénées-Atlantiques
DDTM des Landes
Agence de l'eau Adour-Garonne
Région Nouvelle-Aquitaine
Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques
Service départemental de l'Office français de la biodiversité des Landes
Département des Pyrénées-Atlantiques
Département des Landes
Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
Service départemental d'incendie et de secours des Landes
Association des maires des Pyrénées-Atlantiques
Association des maires des Landes
Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)
Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, CCI, CMA)
Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Gendarmerie et Police
Union des producteurs d'électricité
Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction
Association de protection de la nature et de l'environnement
Association de consommateurs

Liste des membres du comité technique

Institution Adour
Le syndicat de sous-bassins versants (SMBAM)
Les 4 EPCI-FP (CCPOA, CCMACS, CCS et CAPB)
Agence de l'eau Adour Garonne
DDTM des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Région Nouvelle-Aquitaine
Associations des maires des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Chambre de commerce et d'industrie des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Chambres d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Fédérations de pêche des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Opérateurs réseaux (gestionnaires publics et privés de voirie, réseaux télécom, réseaux gaz, ...)
SDIS des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
Gendarmerie et Police
Union des producteurs d'électricité
Union nationale des industries et des carrières de matériaux de construction
Association de protection de la nature et de l'environnement
Association de consommateurs

